



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr.: Générale
31 août 2007

Français
Original: Anglais

Deuxième session

Nusa Dua (Indonésie), 28 janvier-1^{er} février 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Recouvrement d'avoirs

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue à Vienne les 27 et 28 août 2007

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de mettre en place un Groupe de travail intergouvernemental intérimaire à composition non limitée, conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) et au paragraphe 2 de l'article 2 de son Règlement intérieur, pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.

2. Dans la même résolution, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des tâches suivantes:

a) L'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention, notamment par le biais de mécanismes de localisation, de gel, de saisie, de confiscation et de restitution des instruments et du produit de la corruption, et en particulier sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 57;

b) L'aider à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention, sous sa direction;

c) Faciliter l'échange d'informations entre les États en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre pour renforcer, tant au plan national que dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale, les efforts

* CAC/COSP/2008/1.



visant à prévenir et combattre la corruption et à faciliter la restitution du produit de la corruption;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange;

e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs, y compris d'idées concernant des plans visant à fournir les compétences juridiques et techniques dont les États requérants ont besoin pour suivre les procédures juridiques internationales de recouvrement d'avoirs;

f) L'aider à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit.

3. Dans la même résolution, la Conférence a aussi décidé que le Groupe de travail se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. Elle a en outre décidé que le Groupe de travail lui présenterait des rapports sur toutes ses activités.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

4. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'est réuni à Vienne les 27 et 28 août 2007.

5. Dominika Krois (Pologne), Présidente du Groupe de travail et Vice-Présidente de la Conférence, a ouvert la réunion en soulignant l'importance de la coopération internationale pour la lutte contre la corruption à l'échelle mondiale. Elle a noté le rôle crucial du recouvrement d'avoirs en tant que principe fondamental de la Convention et a invité les participants à discuter entre eux pour favoriser l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales en matière de recouvrement d'avoirs.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. Avant l'adoption de l'ordre du jour, un représentant a posé la question de savoir si une seule réunion intersessions du Groupe de travail serait suffisante pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs. Il a également demandé des précisions quant à la forme que prendraient les résultats de la réunion. Le Secrétaire a signalé que, dans sa résolution 1/4 sur la mise en place du Groupe de travail, la Conférence avait décidé que ce dernier se réunirait au cours de ses sessions et, le cas échéant, tiendrait au moins une réunion intersessions dans la limite des ressources existantes. Il a noté que les ressources qui étaient à la disposition du secrétariat n'avaient permis la tenue que d'une réunion intersessions. S'agissant des résultats de la réunion, il a

aussi noté que la Conférence avait décidé, dans la même résolution, que le Groupe de travail lui présenterait des rapports sur toutes ses activités. Le secrétariat établirait un projet de rapport, qu'il présenterait au Groupe de travail pour examen et adoption.

7. Le 27 août, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Exécution du mandat de la Conférence des États parties sur le recouvrement d'avoirs:
 - a) Développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention;
 - b) Encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes;
 - c) Faciliter l'échange d'informations entre les États;
 - d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis;
 - e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;
 - f) Recenser les besoins des États parties en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit et en ce qui concerne le recouvrement d'avoirs.
 3. Conclusions et recommandations.
 4. Adoption du rapport.

C. Participation

8. Les États parties à la Convention suivants étaient représentés à la réunion du Groupe de travail: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Jordanie, Koweït, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie et Turquie.

9. Les États signataires de la Convention suivants étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Brunéi Darussalam, Canada, Éthiopie, Grèce, Haïti, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon,

Liechtenstein, Pakistan, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Singapour, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande et Tunisie.

10. La Communauté européenne, organisation régionale d'intégration économique signataire de la Convention, était représentée à la réunion.

11. Les États ci-après étaient également représentés par des observateurs: Andorre, Liban, Oman, République démocratique du Congo et Slovaquie.

12. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs: Bureau des services de contrôle interne, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, Basel Institute on Governance, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Banque mondiale et Fonds monétaire international.

13. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs: Conseil de l'Europe, Conseil de l'Union européenne, Eurojust, Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire, Ligue des États arabes, Office européen de police (Europol), Organisation de la Conférence islamique, Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Secrétariat du Commonwealth.

14. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a assuré le secrétariat de la réunion.

III. Exécution du mandat de la Conférence des États parties sur le recouvrement d'avoirs

15. La Directrice de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a noté que le recouvrement d'avoirs était parmi les sujets les plus intéressants et les plus difficiles de la politique anticorruption. Elle a également noté que, chaque année, d'immenses richesses étaient détournées de budgets publics et que ces fonds pourraient offrir des possibilités considérables pour le développement de leur pays d'origine. Dans la Convention, le chapitre sur le recouvrement d'avoirs contenait les dispositions les plus complètes et les plus novatrices du corpus de droit pénal international sur le sujet. La Convention n'était toutefois qu'un point de départ. La Directrice a fait observer que le manque de connaissances était le premier problème qui se posait à de nombreux gouvernements et organismes dans leur travail au jour le jour avec la Convention. Comme le recouvrement d'avoirs constituait un volet très récent de l'action anticorruption internationale et qu'il fallait des connaissances et des informations supplémentaires sur la manière dont le recouvrement fonctionnait dans la pratique, la Directrice a souligné la nécessité de bien comprendre l'impact de la Convention et de repérer les pratiques concluantes. Le règlement des futures affaires de recouvrement fournirait des informations utiles sur ce qui était efficace et ce qui ne l'était pas et serait ainsi la meilleure source d'enseignements. Elle a noté que le recouvrement d'avoirs,

comme toutes les autres formes de coopération internationale, dépendait de relations de confiance et d'une coopération sans arrière-pensées. L'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs étant quelque chose de nouveau pour tous les pays, développés ou en développement, la Directrice a recommandé que le Groupe de travail examine les propositions qui avaient été faites en vue de renforcer l'assistance technique et arrête un ordre de priorité dans ce domaine.

A. Développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, plus spécialement sur l'application des articles 52 à 58 de la Convention

16. Plusieurs orateurs ont rendu compte de l'expérience de leurs pays en matière d'affaires de recouvrement d'avoirs et, d'une manière plus générale, de coopération internationale. Certains ont mis l'accent sur les nouvelles lois que leurs pays avaient promulguées pour appliquer le chapitre V de la Convention, les nouveaux accords bilatéraux et multilatéraux qui avaient été conclus, les nouveaux arrangements institutionnels qui avaient été mis en place aux fins du recouvrement d'avoirs et les séminaires et autres manifestations qui avaient été organisés pour développer les connaissances et analyser les affaires. Quelques orateurs, rendant compte d'affaires de recouvrement, ont noté que si les affaires de grande ampleur avaient des conséquences considérables, une accumulation d'affaires de moindre ampleur pouvait avoir des effets économiques identiques voire plus importants sur les pays et présentait des défis de taille.

17. Le représentant de l'Égypte a proposé la mise en place d'un mécanisme de recouvrement d'avoirs qui renforcerait les capacités des États à appliquer les dispositions pertinentes de la Convention et améliorerait ainsi le recouvrement. Ce mécanisme, qui devrait être composé d'experts ayant des compétences reconnues dans les disciplines intéressant le recouvrement d'avoirs, devrait assurer les fonctions suivantes: a) apporter orientations et conseils à la Conférence sur les questions de recouvrement; b) fournir aux États qui en font la demande une assistance sur les questions de recouvrement; c) donner des conseils aux États qui en font la demande sur la manière de surmonter les différences entre systèmes juridiques d'États requérants et d'États requis; et d) promouvoir l'application de la Convention, pour ce qui est en particulier de la disposition relative à la coopération internationale concernant le recouvrement d'avoirs. Les résultats obtenus grâce à ce mécanisme devraient faire l'objet de rapports et de recommandations à la Conférence.

18. Plusieurs orateurs ont recommandé que l'on entreprenne des analyses systématiques supplémentaires et que l'on engage un dialogue sur les affaires de recouvrement d'avoirs afin de recenser et de comprendre les pratiques concluantes, concernant notamment la manière dont la Convention était utilisée pour appuyer les actions en recouvrement. Ils ont souligné qu'il fallait également analyser les affaires qui n'avaient pas abouti et les problèmes qui avaient été rencontrés afin de tirer des leçons des erreurs qui auraient été faites et se pencher sur les affaires de faible ampleur et les mesures spécifiques qu'elles appelaient.

19. Plusieurs orateurs ont exprimé de l'intérêt pour la mise en place d'une base de données sur la législation applicable des États parties dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, mettant à profit les instruments existants de collecte d'informations sur l'application de la Convention. Deux orateurs ont mentionné une étude de la Banque asiatique de développement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques qui contenait des renseignements utiles sur le recouvrement d'avoirs dans la région Asie-Pacifique. Un autre orateur a mentionné une récente réunion de la Brookings Institution.

20. Plusieurs orateurs ont proposé l'élaboration de lignes directrices pratiques pour l'application du chapitre V de la Convention, eu égard en particulier à des accords bilatéraux et multilatéraux. Ils ont recommandé que le Groupe de travail envisage de suggérer à la Conférence, à sa deuxième session, qu'elle entreprenne l'élaboration de telles lignes directrices destinées à aider les États à recouvrer des avoirs volés. Ces lignes directrices viseraient à accélérer et simplifier les procédures internationales.

21. Un orateur a recommandé que le Groupe de travail envisage de réunir des informations sur les formes de blanchiment d'argent liées à des affaires de corruption, en organisant notamment des ateliers sur le sujet.

22. Plusieurs orateurs ont souligné la responsabilité qui incombait aux institutions financières dans le processus de recouvrement d'avoirs. Ces institutions devraient jouer un rôle plus opérationnel et assumer une plus grande responsabilité. Un orateur a recommandé au Groupe de travail d'exhorter les États à prendre l'engagement politique de renforcer les mécanismes utilisés pour l'échange d'informations entre services de renseignement financier, comme les mécanismes mis en place à des fins liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

23. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance du facteur temps lors de la première phase des affaires de recouvrement d'avoirs, qui inclut le dépistage, la localisation, la saisie et le gel d'avoirs et l'échange d'informations. Mieux comprendre les modalités d'une entraide judiciaire efficace était considéré comme particulièrement important.

24. Des orateurs ont été d'avis que les États parties devraient étudier la possibilité d'appliquer la Convention en allant au-delà de ses seules prescriptions impératives.

B. Coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes

25. Au cours de l'examen du point 2 b) de l'ordre du jour, intitulé "Coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes", un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait de coordonner les différentes initiatives concernant le recouvrement d'avoirs pour permettre à la Conférence de s'acquitter réellement de son mandat en ce qui concerne l'application du chapitre V de la Convention.

26. Plusieurs orateurs ont présenté un état actualisé des activités et initiatives prises par leurs institutions respectives et de l'assistance qu'elles proposaient. Des orateurs ont estimé qu'il pourrait être bon d'entreprendre une étude des initiatives existantes et d'en présenter les conclusions à la Conférence à sa deuxième session.

27. Un représentant de l'ONUDC a noté que la coordination des initiatives était un volet capital des tâches assignées à la Conférence. Toutefois, même si la prolifération actuelle des initiatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs constituait un indice bienvenu du rang de priorité élevé de la question, elle représentait aussi un problème en ce qui concerne la nécessité d'adopter une démarche homogène, précise et cohérente. L'ONUDC recherchait activement des domaines de synergie avec un certain nombre d'établissements et de partenaires, comme la Banque mondiale et l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance. Des orateurs ont encouragé le renforcement de la coordination avec des organismes déterminés dont Eurojust, Europol (en sa qualité de secrétariat du Camden Asset Recovery Inter-Agency Network) et Interpol.

28. La Présidente a invité les participants à fournir des informations sur les initiatives prises dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Les représentants de l'Allemagne (prenant la parole au nom du Groupe des Huit) et du Portugal (parlant au nom de l'Union européenne) et les observateurs d'Eurojust, de la Banque mondiale, d'Europol, de l'International Centre for Asset Recovery, du Fonds monétaire international, du Secrétariat du Commonwealth, du Conseil de l'Europe, de la Commission européenne et de la Ligue des États arabes étaient au nombre des intervenants.

29. Des orateurs ont noté que la possibilité offerte aux organisations de se faire représenter à la réunion et de contribuer aux travaux du Groupe de travail était une mesure positive. Plusieurs orateurs ont souligné que les dispositions de la Convention étaient appliquées directement dans un certain nombre d'initiatives et ont accueilli avec intérêt la coopération future avec la Conférence et avec son secrétariat. L'observateur d'Eurojust a souligné que les mesures qu'Eurojust prenait pour accélérer l'entraide judiciaire s'appliquaient non seulement aux États membres de l'Union européenne mais aussi à des États tiers, comme le montraient des affaires récentes. L'observateur de la Banque mondiale a rendu compte de la coopération en cours avec l'ONUDC en vue de la mise au point de l'Initiative pour la restitution des avoirs volés, qui serait lancée le 17 septembre 2007 pour aider les États requérants à recouvrer des avoirs volés en leur fournissant une assistance sous la forme de lois types, de possibilités de formation et d'actions de sensibilisation.

30. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité d'engager la coopération dès les premières phases du recouvrement d'avoirs, pour ce qui est en particulier de détecter, de geler et de saisir les avoirs. L'accent a été mis sur l'importance capitale des réseaux non officiels comme le Camden Asset Recovery Inter-Agency Network et sur l'expérience relativement réussie des services de détection et de répression et des services de renseignement financier à cet égard. Des orateurs ont aussi pris note des efforts déployés pour renforcer les capacités et former les praticiens intervenant dans les procédures de recouvrement et pour resserrer les liens entre ces praticiens afin d'instaurer la confiance.

C. Faciliter l'échange d'informations entre les États et l'échange d'idées sur la restitution rapide des avoirs et recenser les besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités

31. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance, dans le domaine du recouvrement d'avoirs, des points focaux nationaux, jugés particulièrement utiles en ce qu'ils facilitaient l'orientation des requêtes et les contacts au sein de leur système national. Un certain nombre d'orateurs ont suggéré la mise en place d'un réseau de points focaux. Un orateur a proposé d'augmenter le nombre d'agents de liaison.

32. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance de l'entraide judiciaire et suggéré que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONUDC soit adapté aux particularités du recouvrement d'avoirs. Complétant le débat sur les lignes directrices pratiques, un certain nombre d'orateurs ont appuyé l'élaboration d'un guide ou manuel pratique décrivant les différentes étapes opérationnelles du recouvrement d'avoirs.

33. Plusieurs orateurs ont souligné que le recouvrement d'avoirs était un exercice coûteux. S'ils ont fait observer que la simplification de procédures juridiques trop complexes pouvait contribuer à maintenir les coûts dans des limites raisonnables, ils n'en ont pas moins tous convenu que les gouvernements ne pourraient pas obtenir de bons résultats à brève échéance.

34. Plusieurs orateurs ont reconnu qu'il fallait de toute urgence dispenser une formation au personnel des autorités responsables du recouvrement d'avoirs, en particulier pour ce qui était de la détection, de la saisie et de la confiscation des avoirs. La formation devrait aussi inclure des informations sur le cadre juridique de la gestion des avoirs. Un orateur a suggéré que l'on établisse une liste des coûts et des problèmes liés à l'administration des biens saisis et que l'on sensibilise le public à l'utilisation qui était faite des avoirs recouverts.

D. Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis

35. Plusieurs orateurs ont évoqué la nécessité d'instaurer la confiance entre les autorités des États requérants et celles des États requis. Il a été estimé que le réseau de points focaux évoqué précédemment contribuerait à établir cette confiance. Un orateur a proposé la création d'une instance où les points focaux pourraient se rencontrer de manière régulière.

IV. Conclusions et recommandations

36. Le Groupe de travail a recommandé la constitution d'une base de données sur la législation nationale incorporant les dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs comme outil pratique à utiliser dans les affaires de recouvrement. Le Groupe de travail a noté que de nombreuses informations ayant vocation à figurer dans cette base de données faisaient déjà l'objet d'une collecte de la part de l'ONUDC par le biais des rapports d'auto-évaluation et des réponses aux questionnaires sur la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée. Des informations supplémentaires pourraient être obtenues auprès d'un certain nombre de sources nationales et multilatérales, comme l'Initiative de la Banque asiatique de développement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques concernant la lutte contre la corruption en Asie et dans le Pacifique, le Secrétariat du Commonwealth, l'Association internationale des autorités anticorruption et l'International Centre for Asset Recovery. La base de données pourrait aussi contenir le texte de décisions judiciaires rendues dans des affaires de recouvrement d'avoirs et un recueil de tous les cas où les dispositions de la Convention auraient été utilisées dans des procédures de recouvrement.

37. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait utile d'analyser les cadres juridiques et réglementaires, de définir quelles étaient les exigences fondamentales en matière de preuve en vertu de la loi interne et de formuler des dispositions types. À cet égard, des propositions tendant à élaborer différents modèles pour la confiscation d'avoirs, notamment sans condamnation pénale, ont été soumises à la Conférence pour qu'elle les examine plus avant.

38. De l'avis général, des orientations supplémentaires étaient nécessaires sur la manière de mettre en application les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs de la Convention. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat établisse un guide pratique pour le recouvrement d'avoirs qui aborderait chacune des étapes du processus de recouvrement, depuis la détection jusqu'à la restitution des avoirs.

39. Le Groupe de travail a recommandé que l'on élargisse la portée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'ONU DC de sorte qu'il permette également de formuler des demandes de recouvrement d'avoirs en bonne et due forme.

40. Le Groupe de travail a recommandé que l'on prépare un récapitulatif des différentes initiatives pour le recouvrement d'avoirs qui compléterait les informations figurant dans le document d'information sur les solutions novatrices en matière de recouvrement d'avoirs établi par le Secrétariat (CAC/COSP/WG.2/2007/2) et fournirait des renseignements sur les points de contact, la spécialisation et les domaines de travail concrets. On a jugé qu'un tel récapitulatif serait utile pour les aspects opérationnels du recouvrement.

41. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence examine les moyens de recueillir des informations sur des types spécifiques d'affaires de blanchiment liées à la corruption.

42. On a souligné qu'il fallait recourir à des voies informelles de communication et de coopération, que ce soit avant de formuler une demande officielle d'entraide judiciaire ou dans les cas où il n'était pas nécessaire d'en formuler. Le Groupe de travail a en particulier insisté sur la nécessité de tirer le meilleur parti de la coopération avec les services de détection et de répression et les services de renseignement financier, tout en reconnaissant le rôle du système judiciaire dans les procédures de coopération internationale s'agissant de garantir la responsabilité et une procédure régulière. Sur le plan interne, le Groupe de travail a recommandé une coopération étroite entre services anticorruption, services de détection et de répression et services de renseignement financier. Des réunions régulières étaient susceptibles de favoriser le recouvrement d'avoirs.

43. Le Groupe de travail a noté qu'il fallait accroître la responsabilité des institutions financières et des services de renseignement financier qui les supervisaient, notamment au moyen de mesures destinées à prévenir la non-déclaration de transactions suspectes ou de transactions atteignant un seuil donné ou à s'y attaquer.

44. Le Groupe de travail a souligné qu'il était nécessaire d'accélérer les procédures de saisie, de gel et de confiscation des avoirs. Dans la mesure du possible, les États devaient agir rapidement face à des demandes étrangères de confiscation d'avoirs, afin d'éviter que les avoirs ne soient transférés vers une autre destination. Dans le même temps, le Groupe de travail a souligné la nécessité de respecter l'état de droit dans toutes les procédures de recouvrement d'avoirs.

45. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence la création d'un réseau mondial de points focaux pour la confiscation et le recouvrement d'avoirs. Il a également proposé que l'on étudie les arrangements administratifs nécessaires pour la gestion d'un tel réseau, peut-être dans le contexte de l'élaboration du partenariat entre l'ONUDC et la Banque mondiale et d'autres organisations, selon qu'il conviendrait.

46. Le Groupe de travail a reconnu l'importance capitale de la formation et du renforcement des capacités dans le domaine de la coopération internationale, tout particulièrement en matière de recouvrement d'avoirs. À cet égard, il a recommandé l'organisation de réunions annuelles qui rassembleraient les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, des experts et des représentants d'autorités compétentes et qui offriraient un cadre pour l'apprentissage auprès des collègues, l'échange de connaissances, le partage de l'information et le travail en réseau. Il a été convenu que ces réunions pourraient également contribuer à instaurer des relations de confiance entre les praticiens.

47. Le Groupe de travail a conclu que la proposition faite par l'Égypte concernant la création d'un mécanisme consultatif (voir par. 17 ci-dessus) devait être étudiée plus avant.

V. Adoption du rapport du Groupe de travail

48. Le 28 août, le Groupe de travail a adopté le rapport de sa réunion (CAC/COSP/WG.2/2007/L.1 et Add.1).